

<https://www.snetap-fsu.fr/Je-suis-agent-e-contractuel-le-Sur-la-caisse-de-retraite-de-base-j-ai-une.html>



**Je suis agent.e contractuel.le.  
Sur la caisse de retraite de  
base , j'ai une minoration de  
7.5% , au niveau de l'ircantec ,  
la minoration est de 12% sur  
info retraite ainsi que sur la  
caisse agir arrco ? Est ce  
normal ?**

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

- Les Dossiers - Retraite, protection sociale et prévoyance - FAQ -

Pour les **régimes de base**, la minoration est de **1,25%** par trimestres manquants, soit pour avoir le taux plein, soit pour atteindre l'âge de 67 ans.

Par contre, pour **les régimes complémentaires** (Ircantec et Agirc/Arco), les décotes sont décidées par leur propre conseil d'administration. Par exemple pour l'Ircantec, c'est l'âge qui détermine la décote. (tableau référence [IRCANTEC](#)).

La décote est de **1%** par trimestre manquant. Soit pour arriver à 67 ans, soit pour avoir le nombre de trimestres requis pour le taux plein.